



valeur d'une procuration générale à la Poste

Par **bicozshi**, le 12/11/2008 à 09:56

bonjour,

Mon compagnon étant officier de marine et donc souvent absent, nous avons fait établir une procuration générale notariée afin que je puisse m'occuper de ses différents paiements et retirer en son nom les colis postaux et autres courriers envoyés en recommandé. Il est donc bien stipulé dans l'acte notarié que je suis habilitée à retirer son courrier. Or, la Poste refuse de me confier le courrier en recommandé qu'il reçoit, disant qu'il aurait dû remplir leur formulaire de procuration, et que la procuration notariée n'a aucune valeur chez eux. Qu'en est-il? Ne passent-ils pas au-dessus de la loi en refusant d'appliquer le droit qui m'est conféré par l'acte notarié?

Je vous remercie d'avance pour votre aide